



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19		
En exercice :	19	date de la convocation :	11/09/2014
Présents :	18	date d'affichage :	11/09/2014

Le quinze septembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : FLACHE Jérôme ; CORON Claude ; BERNARD Georges ; FIRMIN Marie-Françoise ; MONNOT Jean-Guy ; BOUCHET Monique ; GAUDIAU Dominique ; VOILLOT Bruno ; PETITJEAN Frédéric ; COURTOIS Emmanuel ; PRUDHON Fabienne ; VINTER Emmanuelle ; MELQUIOT Hélène ; FOREST Manon ; HOHWELLER François ; TAUPENOT Martine ; CHEVALIER Jean-Yves ; FRANCOIS Claudine.

Absent(e)s : COURTAT Étienne

Secrétaire de séance : FOREST Manon

M. le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 11 août 2014, M. le Maire expose à l'assemblée qu'il n'a eu à examiner aucune cession soumise au droit de préemption depuis cette date.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
Décision modificative n° 2/2014 budget général.

N° 2014-09-15-081 désignation des délégués à la CLECT :

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le règlement intérieur de la CLECT, adopté le 22/05/2007,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant titulaire et un suppléant.

Est candidat au poste de titulaire : Jean-Guy MONNOT

- **Jean-Guy MONNOT est élu par 17 voix pour et une abstention au poste de titulaire au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Beune Côte et Sud**

Est candidat au poste de suppléant : Jérôme FLACHE

- **Jérôme FLACHE est élu par 17 voix pour et une abstention au poste de suppléant au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Beune Côte et Sud**



N° 2014-09-15-082 indemnité du Trésorier communal :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Julien FOURNIER, Receveur, 100 % de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur, pour toute la durée du mandat.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

A titre indicatif et pour l'exercice 2014, l'indemnité globale brute versée au Trésorier communal sera de 676.91 € brut, à savoir 616.96€ net.

N° 2014-09-15-083 échange parcellaire commune de NOLAY / SAS CLEIA :

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt pour la commune de Nolay de se porter acquéreur d'un tènement foncier permettant la mise en œuvre d'un verger communal. Un échange parcellaire est donc envisagé avec la société CLEIA, permettant à cette dernière de rétablir l'alignement de sa parcelle cadastrée 156.

Intéressé professionnellement et financièrement dans ce dossier, en tant que cadre de l'entreprise CLEIA, et actionnaire de la société consolidante, M. le Maire explique qu'il ne prendra pas part au vote.

Vu le DMPC n° 391 E du 20/06/2014 établi par Bertrand GIRARD, géomètre expert,

Vu l'intérêt pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

- Accepte le principe de l'échange parcellaire à intervenir entre la société CLEIA, propriétaire des parcelles cadastrées section ZM n°155 et 156, et la commune de Nolay propriétaire de la parcelle cadastrée section ZM n°170, divisées par le DMPC précité, aux termes duquel :
 - la société CLEIA cèdera à la Commune de NOLAY, les parcelles cadastrées section ZM n°193 et ZM 194, d'une contenance respective de 6 ca et de 45a et 51 ca, issues de la division de la parcelle ZM 156 ; la parcelle cadastrée ZM 192, d'une contenance de 82 a et 98 ca restant appartenir à la société CLEIA. La société CLEIA cèdera également à la commune de NOLAY la parcelle cadastrée ZM 198, d'une contenance de 14 a et 70 ca, issue de la division de la parcelle ZM155, la parcelle ZM 197, d'une contenance de 4a et 94ca, restant appartenir à la société CLEIA ;
 - et la Commune de NOLAY cèdera à la société CLEIA, la parcelle cadastrée section ZM n° 196, d'une contenance de 14a et 50ca, la parcelle cadastrée ZM 195, d'une contenance de 64a et 63ca, restant appartenir à la commune de NOLAY ;



- Evalue les parcelles cédées de part et d'autre à une valeur vénale identique, de telle sorte que cet échange aura lieu sans soulte.
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'échange qui sera reçu par Maître CHEVILLON, Notaire à NOLAY, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier, étant entendu que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

N° 2014-09-15-084 mise à disposition de locaux communaux rue Dr LAVIROTTE :

Dans le cadre du projet de développement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire communal, M. le Maire expose que l'adhésion de professionnels de la santé est requise. Pour permettre à un médecin généraliste de s'établir à NOLAY, des locaux seront mis à disposition de façon transitoire en attendant la mise en œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

A compter du 1^{er} octobre 2014, les locaux situés 1 rue du Dr LAVIROTTE, composés comme suit :

- un bureau de 20.31 m²
- une salle de consultations de 17.41 m²
- un accueil de 16.30 m²
- des sanitaires et un local technique de 8.20 m²

pourront être mis à disposition d'un médecin généraliste en dehors des périodes pour lesquelles ils sont mis à disposition du Conseil Général de la Côte d'Or, pour les permanences de l'Assistante sociale ainsi que du médecin de PMI. Ce planning sera annexé à la convention. La commune percevra à titre de participation aux charges la somme de 300€/mois au mois M0, correspondant au mois de signature de la convention. Étant entendu que le bénéficiaire de la mise à disposition fera entretenir et nettoyer les locaux à ses frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise à disposition d'un médecin généraliste des locaux communaux sis au n°1 de la rue du Dr LAVIROTTE, tels que décrits ci-dessus, aux charges et conditions précitées,

- CHARGE M. le Maire de signer la convention à intervenir.

N° 2014-09-15-085 convention de prestation de services pour l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la proposition de convention d'entretien des réseaux de collecte d'eaux pluviales proposée par la société VEOLIA a pu être renégociée de façon sensiblement plus avantageuse pour la commune. Le prestataire propose une nouvelle convention comprenant :

- | | |
|---|----------------------|
| - un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 | 600€ HT par année |
| - le curage préventif annuel de 250 ml de réseau | 532.50€ HT par année |
| - curage de 50% des 360 avaloirs chaque année | 2 970€ HT par année |
| - en sus l'évacuation des boues / estimation annuelle | 438€ HT |

Cette rémunération sera corrigée en fonction des quantités réellement dépotées et de l'évolution des tarifs publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de services pour l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales, proposée par la société VEOLIA, à effet au 1^{er} octobre 2014, pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 septembre 2017,



CHARGE M. le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 2014-09-15-086 avenant n°2 au marché de renforcement de la voûte de la Cozanne (lot 1 tranche conditionnelle) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les prescriptions techniques formulées par le Conseil Général de la Côte d'Or engendrent un coût supplémentaire dans les travaux de confortement de la voûte de la Cozanne.

VU le marché de travaux du 07/08/2013, lot 1 tranche ferme d'un montant de 32 520.41€ HT,

VU le marché de travaux du 07/08/2013, lot 1 tranche conditionnelle, d'un montant de 48 946.10€ HT

VU l'avenant n°1 au marché de travaux du 07/08/2013, lot 1 tranche conditionnelle, en date du 16/01/2014, portant le montant dudit marché à 51 621.10€ HT,

VU l'étude complémentaire conduite par la société 3IA,

VU l'avis favorable du Service des Ouvrages d'Art du Conseil Général de la Côte d'Or,

CONSIDERANT l'urgente nécessité de mettre en sécurité l'ouvrage et de restituer la pleine emprise de la chaussée aux usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions,

- APPROUVE le devis complémentaire n°2014-47 présenté par la société TRAVAUX PUBLICS.com, d'un montant de 29 466.60€ HT, se substituant à la prestation référencée 6.3.1 dans le bordereau de prix initial annexé à l'acte d'engagement du lot n°1 tranche conditionnelle, d'un montant de 9 850€ HT,

- PRECISE que le montant global du marché d'aménagement de la place Dr Joseph CATTIN, lot 1, est ainsi porté à 103 758.11€,

- CHARGE M. le Maire de signer l'avenant n°2 à la tranche conditionnelle du lot n°1 « terrassement », du marché d'aménagement de la place du Dr Joseph CATTIN, rédigé aux conditions précitées.

N° 2014-09-15-087 régularisation de la prime d'assurance GROUPAMA :

Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'assemblée que la révision des différents contrats d'assurance passés avec GROUPAMA a permis de réduire la prime annuelle globale d'environ 4 000€. Le prestataire a accepté de recalculer également sur ces nouvelles bases les primes versées en 2012 et 2013, et adresse ainsi à la commune un chèque de régularisation d'un montant de 8 644.97€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'encaissement du chèque de GROUPAMA correspondant à la régularisation des primes de 2012 et 2013, d'un montant de 8 644.97€,

- CHARGE M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, article 7718.

N° 2014-09-15-088 décision modificative n°1/2014 budget FAO :

M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'assemblée que la révision des taux du livret A, sur lesquels sont indexés 2 des 3 prêts du FAO (PLS), a inversé la répartition entre intérêts et capital. Il convient donc de régulariser les inscriptions budgétaires correspondantes.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE M. le Maire de reporter les écritures suivantes au budget annexe du FAO pour 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la sect° d'investis		4 800,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		4 800,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	4 800,00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	4 800,00 €			
Total	4 800,00 €	4 800,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		4 800,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		4 800,00 €		
R 021 : Virement de la sect° de fonct				4 800,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				4 800,00 €
Total		4 800,00 €		4 800,00 €
Total Général		4 800,00 €		4 800,00 €

N° 2014-09-15-089 constat de prolongation tacite du bail de location de la Poste :

Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'assemblée que le bail de location des locaux de la Poste à NOLAY est arrivé à son terme le 31 mars 2014. Le titulaire du droit n'ayant pas fait connaître ses intentions, le bail est prolongé de manière tacite et le montant du loyer reste dû dans les mêmes conditions d'actualisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la prolongation tacite du bail de location de la Poste à Nolay,

- CHARGE M. le Maire d'émettre les titres correspondant au montant des loyers.

N° 2014-09-15-090 décision modificative n°2/2014 budget général :

Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'assemblée qu'en raison de dépenses imprévues, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes au budget de la commune :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget général pour l'année 2014.



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		6 644,97 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		6 644,97 €		
D 023 : Virement section investissement		1 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		1 000,00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000,00 €		
R 7718 : Autres produits except. gestion				8 644,97 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				8 644,97 €
Total		8 644,97 €		8 644,97 €
INVESTISSEMENT				
D 2183-com29 : Mairie		1 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				1 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				1 000,00 €
Total		1 000,00 €		1 000,00 €
Total Général		9 644,97 €		9 644,97 €

N° 2014-09-15-091 subvention 2014 à l'association Côté Vertical :

Sur proposition du Bureau municipal, et après production des statuts de l'association Côté Vertical, Après examen du budget prévisionnel de l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à l'association Côté Vertical une subvention de 960€ pour l'année 2014,
- CHARGE M. le Maire de mandater la dépense correspondante, article 6574.

N° 2014-09-15-092 création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent contractuel travaille depuis longtemps au service technique. Il convient donc de pérenniser cet emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2014,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

CHARGE M. le Maire de signer les actes nécessaires au recrutement.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS



Questions diverses

✓ **Aménagements place Dr Joseph CATTIN :**

Le chemin de LED symbolisant le cours de la Cozanne ne fonctionne pas. Il sera demandé au Maître d'œuvre d'organiser des réunions de chantier suivies pour identifier et traiter l'ensemble des défauts et éviter une trop longue liste de réserves au moment de la réception.

✓ **PLU :**

Le cabinet URBICAN sollicité par Claude CORON doit reprendre contact avec la mairie au début du mois d'octobre pour finaliser le PLU. Une réunion, ouverte à tous les élus au Conseil municipal, sera organisée prochainement.

✓ **Clos CARNOT :**

Mme Sylvie CARNOT a donné son accord pour la cession du clos CARNOT, exception faite comme prévu d'un tènement foncier d'environ 4 000m² situé en contrebas du collège. Les consorts CARNOT/FERNIQUE cèderaient également leur part dans la maison à l'angle des rues Grange Champion et Sadi Carnot. Le montant global de la transaction est arrêté à 80 000€. Il convient toutefois d'attendre la confirmation officielle du notaire de la famille Fernique. Les droits restant sur l'immeuble appartiennent à un propriétaire décédé, sans héritier connu, ainsi qu'à un propriétaire décédé pour lequel 15 héritiers ont pu être recensés.

Avec l'avis favorable de l'Assemblée, M. le Maire poursuit la procédure d'acquisition.

✓ **Saturation du service de restauration scolaire :**

Deux semaines après la rentrée scolaire, on constate que le service de restauration du collège (mis à disposition des écoles également) est réellement saturé. En effet, la cuisine, prévue pour la préparation de 220 repas par jour, est sollicitée aujourd'hui à hauteur de 250 repas par jour environ. La société CLEIA pourrait donner son accord pour la cession de la gare au profit de la commune. Ce bâtiment, idéalement situé, pourrait être aménagé en restaurant scolaire.

✓ **Journée des associations du 13/09 :**

La journée des Associations, qui s'est tenu samedi dernier dans les jardins de la mairie, a été, de l'avis général, une pleine réussite. Les différents stands, et notamment le parcours accrobranches, installé par l'association Côté Vertical, n'ont pas désempli. Merci à tous ceux qui se sont investis pour que cette manifestation soit un succès, exposants et organisateurs.

✓ **Réunions de quartier :**

Une première réunion de quartier se tiendra à Cirey vendredi 17/10 à partir de 20 heures. Une pré information au public visera à cadrer l'ordre du jour afin d'éviter que les discussions ne se dispersent outre mesure.

✓ **Transports scolaires : arrêt gendarmerie :**

Les parents d'élèves demandent qu'un abribus soit installé à l'arrêt gendarmerie. Ce dossier sera instruit prochainement.

✓ **Bâtiment de l'office de tourisme :**

Les travaux prévus pour l'hébergement de l'Office de Tourisme sont différés suite à la remise en cause de la maîtrise d'œuvre. Ce point sera envisagé dès la fin des travaux de renforcement de la voûte de la Cozanne place Dr Joseph CATTIN, programmés fin octobre.

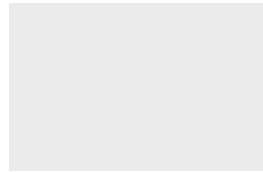
la séance est levée à 23h30.

séance du 15/09/2014

Conseil municipal de NOLAY



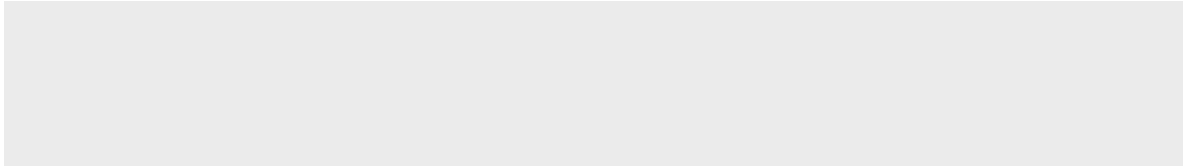
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

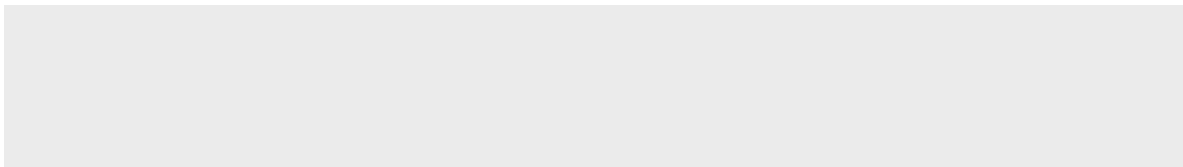
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

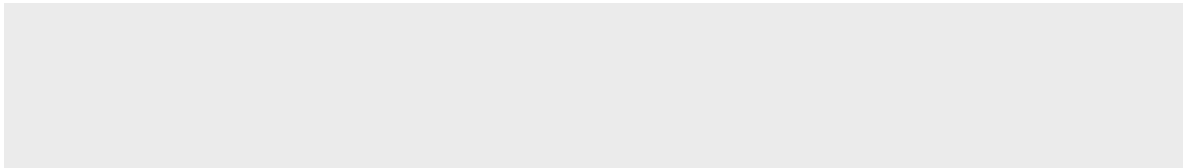
COURTAT Étienne



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

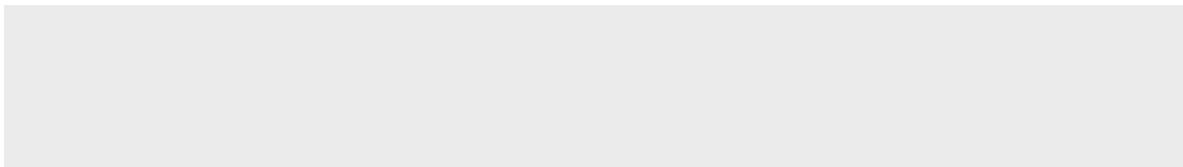
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

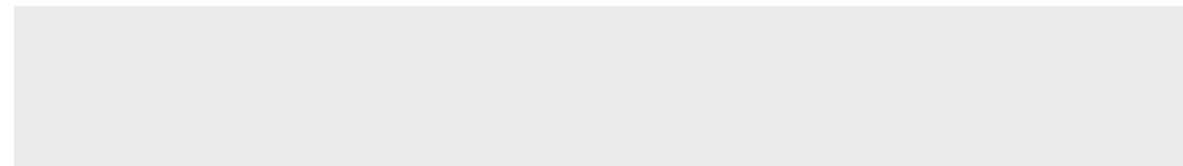
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

FOREST Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

